

Paris, le 24 avril 2019

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 73

Conformément à la décision n° 2010-07 SG modifiée, le recueil des actes administratifs du Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) est publié sur le site internet du Cnam (<http://www.cnam.fr/actes-administratifs/>).

TABLE DES MATIERES

DECISIONS EMANANT DE L'ADMINISTRATION GENERALE AU TITRE DE L'ANNEE 2019

- **DECISION n° 2019-23 AG du 15 avril 2019 portant nomination du directeur de la chaire Industrielle « Technologie et Compétences Ferroviaires ».....p. 4**
- **DECISION n° 2019-24 AG du 15 avril 2019 portant cessation de fonction du directeur de la chaire Industrielle «Technologie et Compétences Ferroviaires».p. 5**

DECISIONS EMANANT DE LA DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES AU TITRE DE L'ANNEE 2019

- **DECISION n° 2019-04 F/D du 16 avril 2019 portant modification de la décision n°2017-05F/D du 25 octobre 2017.....p. 7**

**DECISIONS EMANANT DE
L'ADMINISTRATION GENERALE
AU TITRE DE L'ANNEE 2019**

DECISION n°2019 - 23 AG
portant nomination du directeur
de la chaire Industrielle « Technologies et Compétences Ferroviaires »

L'Administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n°88-413 du 22 avril 1988 modifié, relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le contrat cadre de partenariat signé le 31 mai 2011 entre le Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) et la Société Nationale des Chemins de Fer Français (SNCF), ayant notamment pour objet la création de la chaire industrielle « Technologies et compétences ferroviaires » (TCF),

Vu le contrat cadre de partenariat signé le 30 juin 2017 entre le Cnam et la SNCF, ayant notamment pour objet de définir la poursuite de la collaboration entre le Cnam et la SNCF initiée par le contrat cadre de partenariat précité signé le 31 mai 2011,

Vu la décision n°2019 -23 AG portant cessation de fonctions du codirecteur de la chaire industrielle « Technologies et compétences ferroviaires » (TCF),

DECIDE :

Article 1er. – Monsieur Michel TERRE, Professeur des universités, est nommé directeur de la chaire industrielle « Technologies et compétences ferroviaires » (TCF) à compter du 1^{er} mai 2019.

Article 2. – Les fonctions de Monsieur Michel TERRE prennent fin à l'échéance du contrat cadre de partenariat signé le 30 juin 2017 entre le Cnam et la SNCF.

Article 3. – Le directeur général des services, la directrice des ressources humaines et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 15 avril 2019

L'Administrateur général



Olivier FARON

DECISION n°2019 – 24 AG
portant cessation de fonctions du directeur
de la chaire Industrielle « Technologies et Compétences Ferroviaires »

L'Administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n°88-413 du 22 avril 1988 modifié, relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le contrat cadre de partenariat signé le 31 mai 2011 entre le Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) et la Société Nationale des Chemins de Fer Français (SNCF), ayant notamment pour objet la création de la chaire industrielle « Technologies et compétences ferroviaires » (TCF),

Vu le contrat cadre de partenariat signé le 30 juin 2017 entre le Cnam et la SNCF, ayant notamment pour objet de définir la poursuite de la collaboration entre le Cnam et la SNCF initiée par le contrat cadre de partenariat précité signé le 31 mai 2011,

Vu la décision 2018 – 16 AG de nomination de Monsieur Avner BAR-HEN en qualité de directeur de la chaire industrielle « Technologies et compétences ferroviaires ».

DECIDE :

Article 1er. – Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Avner BAR-HEN en qualité de directeur de la chaire industrielle « Technologies et compétences ferroviaires » à compter du 1^{er} mai 2019.

Article 2. – Le directeur général des services, la directrice des ressources humaines et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 15 avril 2019

L'Administrateur général



Olivier FARON

**DECISIONS EMANANT DE LA DIRECTION
DES AFFAIRES FINANCIERES
AU TITRE DE L'ANNEE 2019**

DECISION N° 2019 – 04 F/D

portant modification de la décision n° 2017-05 F/D du 25 octobre 2017

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988, modifié relatif au conservatoire national des arts et métiers ;

Vu le décret du 23 juillet 2018 portant nomination de l'administrateur général du conservatoire national des arts et métiers - M. Olivier FARON ;

Vu le règlement intérieur du Cnam ;

Vu la décision n° 2017-05 F/D modifiée portant délégation de signature à caractère financier au sein de la structure Communication en langues étrangères (CLE) ;

Vu la décision n° 2019-0723 DRH portant nomination de Mme Sophie CRAPOULET en tant que secrétaire générale du CLE ;

DECIDE :

Article 1 – A l'article 1 de la décision n° 2017-05 F/D susvisée, le 2^{ème} alinéa est modifié comme suit :

« La même délégation est consentie à Mme Sophie CRAPOULET en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel GROSBOIS. »

(Le reste sans changement)

Article 2 – La directrice de la Communication en langues étrangères et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au jour de la publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 16 AVR 2019

L'administrateur général

Olivier FARON